



DROIT DE GRÈVE

Incroyable mais vrai !

Sans commentaire mais comment taire ?

C'est avec une certaine décontraction ou encore en étant totalement décomplexée que la Direction convoque l'ensemble des syndicats à négocier le plan de prévisibilité de service lors du droit de grève qui est un droit constitutionnel inaliénable.

Pour **UNSA GROUPE RATP**, chaque salarié doit être libre de participer quand il le souhaite à un mouvement de grève sans une seule contrainte, un seul obstacle, une seule pression managériale.

Que cette grève soit partielle de 59 minutes mini ou complète de 1 journée à illimitées, nul ne saurait être empêché d'exercer son droit à manifester.

Pour satisfaire ses tutelles (IDFM et État), la Direction propose des changements sur l'obligation de se déclarer gréviste 48 heures avant en l'étendant entre autres changements à de nouvelles catégories de métiers.

**AFFAIBLIR LE DROIT DE GRÈVE EN
PARTICIPANT AVEC LA DIRECTION À SON
AMPUTATION : JAMAIS !
CE SERA SANS LA COMPLICITÉ DE
UNSA GROUPE RATP.**